

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015**  
**PROCÈS VERBAL**

**Le dix-huit septembre deux mille quinze** à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation** : 7 septembre 2015

**Date d'affichage** : 7 septembre 2015

**Conseillers en exercice** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 22

**Étaient présents** : Le maire, Annie HAMON

Les adjoints : Hervé RICHARD, Guy CAR, Gérard LE SAOUT.

Les conseillers délégués : Lionel COCAIGN Lionel, Philippe CLECH, Joëlle MORVAN.

Les Conseillers : Michel ARGOUARCH. Stéfano DE BLASIO. Maryse FAILLER. Denis LEMEUNIER. Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC. Christine MOGUEN. Isabelle PORZIER. Armelle QUERE. Daniel TOUS. Lénaïck WILMOTTE.

**Absents excusés** : Margot BORGNE – Pouvoir à Lionel COCAIGN. Gaëlle GUIHARD – Pouvoir à Annie HAMON. Robert BELLE – Pouvoir à Denis LEMEUNIER. Marie-Anne LALLOUET QUEMENEUR – Pouvoir à Daniel TOUS.

**Absents** : Jérôme PIROU

**A été élu secrétaire de séance** : Isabelle PORZIER

---

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

---

## **1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A MORLAIX COMMUNAUTÉ**

Madame Le Maire indique que le conseil de communauté du 6 juillet dernier a validé le transfert de compétence PLU à Morlaix Communauté.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur ce transfert.

Madame Le Maire remercie Jean-Luc FICHET, président de Morlaix Communauté, de sa présence au conseil et lui laisse la parole afin qu'il présente plus en détail le transfert envisagé et ses conséquences.

Monsieur FICHET indique que la loi ALUR prévoit un transfert automatique au plus tard le 27 mars 2017. La loi sur la simplification de la vie des entreprises laisse la possibilité aux collectivités d'un transfert volontaire avant cette date et dès 2015.

L'avantage de s'engager dans une démarche de transfert volontaire est que les communes et Morlaix Communauté auront plus de temps pour construire le PLUI puisque celui-ci devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

En décidant le transfert volontaire en 2015, les marges de manœuvre sont plus grandes.

Denis LEMEUNIER souligne que, dans tous les cas, la loi impose ce transfert.

Jean-Luc FICHET confirme mais souligne qu'il est préférable d'avoir davantage de temps pour construire le PLUI.

L'autre avantage concerne le SCOT qui devait entrer en révision cette année. Cette révision peut être reportée en mettant en place un SCOT de pays.

Pour l'évaluation des charges transférées, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie une première fois en juillet.

D'autres réunions auront lieu dans les prochaines semaines. La problématique est de définir comment Morlaix Communauté prend en compte l'histoire.

Certaines communes, comme Taulé ont un PLU « grenelisé » et « alurisé ». C'est aussi le cas de Morlaix et Carantec.

D'autres comme Lanmeur ont un document d'urbanisme non actualisé. La CLECT devra prendre cela en considération pour tenir compte des dépenses antérieures des communes.

Jean-Luc FICHET présente ensuite le mode de gouvernance qui va être mis en place :

- Le conseil de communauté aura à valider toutes les phases règlementaires de l'élaboration.
- Le comité de pilotage PLUI composé du conseil des maires aura pour mission de suivre et de valider la démarche globale.
- Le comité stratégique est composé des quatre vice-présidents en charge des compétences mères et des conseillers délégués afférents.
- Le comité de suivi PLUI : il s'agit de la commission Aménagement de l'espace de Morlaix Communauté et des élus en charge de l'urbanisme dans les communes.

Jean-Luc FICHET précise que le Maire reste souverain en ce qui concerne les permis de construire. Par contre, le transfert de la compétence PLU vaut également transfert du droit de préemption urbain. Toutefois, la commune de demander à ce qu'il lui soit rétrocédé.

Pour conclure ses propos, Jean-Luc FICHET indique que les communes membres ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer. Ensuite, un vote définitif aura lieu en conseil communautaire en novembre.

Le transfert sera effectif à la date de signature par le préfet de l'arrêté de transfert de compétences.

Hervé RICHARD demande quelles sont les garanties que les dispositions prévues dans le PLU de Taulé seront bien reprises dans le PLUI.

Jean-Luc FICHET indique qu'il n'y aura pas de remise en cause du travail réalisé dans les communes. Au mois de décembre, Morlaix Communauté reprendra le travail au stade où il en sera pour achever le PLU mais le reprendra tel quel.

Jean-Luc FICHET indique qu'un autre avantage du PLUI est qu'en cas de recours, seuls les secteurs « attaqués » seront concernés. En aucun cas, des contentieux sur certains secteurs pourront remettre en cause l'ensemble du PLUI. Il précise également que c'est bien Morlaix Communauté qui traitera les recours.

Denis LEMEUNIER estime qu'il est vraiment temps de figer les choses. Les procédures sont extrêmement longues. Pour Taulé, ça fait des années que le PLU est en cours d'élaboration. Ça coûte très cher et ça bloque des projets notamment économiques.

Il interroge également Jean-Luc FICHET sur le nombre d'embauches qu'il est prévu à Morlaix Communauté pour la gestion de cette compétence.

Il est difficile pour Monsieur FICHET de répondre aujourd'hui de manière très affirmative. Au démarrage, il est vraisemblable que le service sera composé de 2 à 3 personnes.

Michel ARGOUARCH s'interroge sur le fonctionnement. S'il y a des modifications faites sur un secteur de la commune, le conseil municipal sera-t-il consulté ?

Monsieur FICHET répond que l'objet de la démarche n'est pas de déposséder les communes. De ce fait, les conseils pourront émettre un avis sur les projets de modifications.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC souhaite connaître les projets de Morlaix Communauté concernant la zone des ajoncs. Jean-Luc FICHET indique que le dossier a été étudié en commission Développement économique en début de semaine. Le maître d'œuvre pour l'aménagement sera choisi avant la fin de l'année.

Pour revenir au PLUI, Annie HAMON rappelle toute l'importance du sujet et indique que le PLUI sera un outil primordial pour le développement du territoire.

Monsieur FICHET rajoute qu'il est également important d'avoir 4 ans pour le construire.

Hervé RICHARD précise qu'il faut dans ce genre de démarche rester à l'écoute du territoire et donc des communes.

Jean-Luc FICHET précise bien que ceux sont les élus qui ont le pouvoir de décision et qu'il n'y aura pas de place à la technocratie.

Jean-Luc FICHET remercie les élus et quitte la séance.

Annie HAMON met au vote le transfert de compétence.

#### Détail de la délibération :

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein du bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, les élus des 28 communes du territoire de Morlaix Communauté décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i), désormais reconnu par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale.

Depuis 2001, date de la création de la communauté d'agglomération de Morlaix à 28 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever.

Cette construction fruit d'un long travail collaboratif de diagnostic et de révélation des enjeux propres à chaque collectivité a conduit à l'affirmation d'une stratégie territoriale dont l'ambition a été toute à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale de Morlaix Communauté et de ses communes au sein du ScoT approuvé le 12 novembre 2007.

A l'occasion du démarrage de ce nouveau mandat et dans un environnement territorial en pleine mutation, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition d'un projet de territoire, exprimant ainsi une ambition nouvelle et réaffirmant la culture du projet commun, ciment de la solidarité communautaire.

Cette approche du travail collectif, marque d'un volontarisme certain des élus à vouloir anticiper et prendre en main l'avenir des habitants, actuels et futurs, a ainsi permis au territoire d'anticiper les mutations socio-économiques et d'être acteur pour la reconnaissance de ses intérêts.

C'est dans cet esprit que les élus de la commune de Taulé entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en faisant évoluer le document d'urbanisme communal vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### **Exposé des motifs**

À travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU-i). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») du 27 mars 2014 prévoit d'ailleurs un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.

La loi 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a introduit une disposition incitant au transfert volontaire de compétence à l'intercommunalité dès 2015. Cette incitation repose sur des assouplissements conditionnés à trois engagements.

#### **Les assouplissements :**

En cas de prescription d'un PLU-i en 2015, les PLU non grenellisés, les POS et les documents non mis en compatibilité avec le SCoT restent applicables jusque fin 2019.

#### **Les conditions de l'assouplissement**

Cet assouplissement est conditionné par 3 étapes toutes bordées par 3 échéances :

1. prescrire l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015
2. organiser le débat sur les orientations générales du PADD avant le 27 mars 2017
3. approuver le PLU-i avant le 31 décembre 2019

Morlaix Communauté a déjà élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale de Morlaix Communauté approuvé le 12 novembre 2007, mais aussi plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Schéma des Déplacements Urbains et Communautaires), de développement économique (Schéma de Développement Économique), et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement (Plan Climat Énergie Territorial) ou de la solidarité.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU, POS ou cartes communales des communes, le PLH, le SDUC, le SDE et les secteurs environnementaux à enjeux pour les vingt-huit communes.

Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action publique :

1. par la co-construction avec les communes d'un projet à une échelle correspondant aux nouveaux modes de vie des habitants,
2. par une meilleure articulation des politiques publiques,
3. en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un projet de territoire dynamique en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi Alur mais de mobiliser les dispositions de la loi du 20 décembre 2014, en transférant dès à présent à Morlaix Communauté la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

## **Le transfert de compétence :**

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. A la date du transfert de compétence, Morlaix Communauté est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes y afférents. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration, révision ou modification de POS, plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, engagées par les communes membres, soient en cours. La loi ALUR a prévu dans ce cas que les communes pouvaient achever les procédures engagées avant le transfert de compétence.

En application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), les parties concernées et la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Enfin la loi ALUR a également modifié l'article L211-2 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption urbain : « la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

- Vu la loi ENE du 12 juillet 2010,
- Vu la loi Alur du 27 mars 2014,
- Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-17,
- Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Rappelant que le transfert de compétence n'emporte pas la gestion de l'urbanisme opérationnel,
- Considérant les engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté en date du 06 juillet 2015 adoptant le principe du transfert de compétence,

Il est proposé au Conseil de Municipal :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté).
- D'AUTORISER Madame le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

<b>DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ</b>
--

## **2. DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE PATRIMOINE**

Madame Le Maire donne lecture des tableaux qui recensent les différents ERP de la commune. Les tableaux sont remis sur table.

Pour le Refuge, Solenne Le SAOUT LE SCOURZIC précise qu'elle trouve regrettable que les travaux récents de 2013 n'aient pas permis de prendre en compte l'ensemble des exigences de l'accessibilité.

Pour La Poste, Denis LEMEUNIER s'interroge sur le bienfondé de réaliser des travaux alors que l'avenir du bureau de poste est « incertain ».

Hervé RICHARD indique qu'a priori le bureau de Taulé devrait rester ouvert mais qu'aucune garantie ne peut être donnée.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC précise que les horaires sont de plus en plus réduits. En été, c'était très souvent fermé. Elle ajoute que plus c'est fermé plus le chiffre d'affaire se réduit et plus cela incite à la fermeture.

Elle regrette également que les horaires d'ouverture du guichet ne soient pas mis à jour sur le site.

Annie HAMON indique que les horaires d'été ont été communiqués à la mairie.

Au-delà des horaires d'été, Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC s'interroge sur ce qu'il est possible de faire pour limiter la réduction des horaires.

Annie HAMON lui répond qu'en 2012 lors du projet de réduction des horaires, les élus des communes concernées s'étaient organisés, avaient rencontrés les responsables de La Poste et avaient organisé des « manifestations » mais en vain puisque La Poste n'avait donné de suite favorable à leur demande.

Annie HAMON présente ensuite les travaux à faire à la salle communale. Elle précise que le projet de rénovation avance.

Denis LEMEUNIER demande à ce que l'aménagement soit repensé notamment pour refaire le revêtement du parking et le délimiter de manière plus visible.

Annie HAMON partage ce point de vue et précise qu'il sera important, dans le cadre des travaux, de penser à l'aménagement extérieur y compris aux accès du lotissement.

Guy CAR précise qu'il faut néanmoins garder un terrain ensablé pour les boulistes.

Pour conclure, Madame Le Maire indique que les travaux relatifs à l'ADAP sont estimés à 97 000 € HT.

Denis LEMEUNIER demande ce qui est prévu pour les trottoirs et les cheminements. Il souhaite faire le tour avec les services techniques pour identifier les travaux à faire.

Gérard LE SAOUT est favorable à cette démarche et accompagnera Denis LEMEUNIER.

Détail de la délibération :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant l'article L. 111-7-5-1 du Code de la Construction et de l'habitation qui fait obligation au propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répondait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant l'arrêté du 27 avril 2015, relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt pour les Ad'AP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire, à déposer, l'Agenda d'Accessibilité Programmé de Patrimoine de la commune de Taulé

**DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**3. GESTION DU DOMAINE : ACQUISITION DE TERRAIN**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'acquérir une portion de terrain au lieu Castrellen le long de la voie commune n° 4 afin de régulariser l'emprise de la voie communale.

La surface à acquérir est de 243 m<sup>2</sup>.

En accord avec les vendeurs le prix d'acquisition est fixée à 17 le m<sup>2</sup> soit un prix total de 4 131 €.

Madame Le Maire propose au Conseil d'acquérir cette parcelle ce qui permettrait de régulariser l'emprise de la voie communale.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- donner son accord pour l'acquisition d'une portion de terrain d'une surface de 243 m<sup>2</sup> pour un montant total de 4 131 € ;
- Décider que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge de la commune.
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC et Denis LEMEUNIER s'interrogent sur le prix élevé.

Annie HAMON indique que cela dépend des secteurs et des zonages. De plus les domaines tiennent également compte des ventes qui se sont conclues dans les environs.

**DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **4. AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI, DE TRANSIT, DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX A SAINTE SÈVE PAR LA SOCIÉTÉ ASTRHUL**

Madame Le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets dangereux ZA de Penprat à Sainte Sève présentée par la société ASTRHUL.

Les membres du conseil ont reçu le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande formulée par la société ASTRUHL

Denis LEMEUNIER indique qu'il émet un avis favorable à ce projet créateur d'emplois. Il regrette néanmoins que cette installation ne se fasse pas à Taulé. Il s'interroge sur le lieu de l'implantation. Est-ce Morlaix Communauté qui gère cela ?

Hervé RICHARD indique que Morlaix communauté souhaite en effet remplir « les dents creuses » dans les zones déjà existantes.

**DÉCISION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

#### **5. DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame Le Maire rappelle que le précédent contrat Enfance-Jeunesse couvrait la période 2011-2014. Le nouveau contrat est donc à renouveler avant la fin de l'année 2015.

Ce contrat définit les objectifs en terme de fréquentation et d'optimisation des moyens mis en œuvre et les financements attendus en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Il concerne l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer ce contrat avec la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le maire à signer la convention d'objectifs et de financement.

Michel ARGOUARCH souhaite savoir quel est le montant des aides que la commune perçoit chaque année via ce contrat.

Le montant est d'environ 20 000 € par an.

**DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**



## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Cette modification fait suite au départ en retraite d'un agent et son remplacement par un agent à un grade inférieur.

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18 heures par semaines.

Cette modification est liée à l'intégration d'un agent contractuel déjà en poste à la commune.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et de le dresser comme suit:

### Temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre
Administrative	attaché	attaché	1
	rédacteur	rédacteur principal 1ère classe	2
	adjoint	adjoint administratif 2ème classe	2
	Adjoint	Tous grades	1
Technique	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1
		Technicien	1
	Adjoint	Adjoint technique principal 1ère classe	4 - 1
		Adjoint technique principal 2ème classe	0
Adjoint technique 2ème classe		4+1	
Sportive	Éducateur des APS	Éducateur des APS principal 1ère classe	1
Animation	Adjoint	Adjoint d'animation de 1ère classe	1
Police municipale	Chef de police municipale	Chef de police municipale	1

### Temps non complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint	adjoint administratif 2ème classe	1
Technique	Adjoint	Adjoint technique principal 2ème classe	2
		Adjoint technique 2ème classe	2 +1
Médico-sociale	ATSEM	Atsem principal de 2ème classe	2
Culturelle	adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1
Animation	Adjoint d'animation	Tous grades	1

**DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR GRDF**

Madame Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par délibération du Conseil Municipal selon les dispositions du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

1°/ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu par le décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$PR = (\text{Taux de redevance} \times 0.035 \text{€} \times L) + 100 \text{€}$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

2°/ de décider que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, et par application de l'index Ingénierie mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Madame Le Maire indique que la longueur du réseau en domaine public est de 13 764 mètres. Le montant de la redevance pour 2015 s'élève à 675 €.

**DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## Questions diverses :

Madame Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre 2015.

Denis LEMEUNIER demande à ce que l'organigramme du personnel communal soit communiqué aux élus afin que chacun sache qui fait quoi.

Annie HAMON répond favorablement.

Hervé RICHARD propose de communiquer plutôt un trombinoscope. Il permettra d'identifier plus facilement les agents.

L'organigramme qui existe déjà sera communiqué lors du prochain conseil. Le trombinoscope est lui à réaliser. Il le sera avant la fin de l'année et sera intégré au bulletin communal.

## Rapports de commissions :

### Urbanisme et travaux :

Guy CAR indique qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour le préau de la maison de l'enfance.

Les offres doivent être déposées en mairie avant le vendredi 25 septembre à midi.

Un programme de renouvellement de l'éclairage public a été inscrit au budget 2015. Ces travaux devaient être financés à 50 % par le SDEF. Il y a des incertitudes par rapport à ce cofinancement. La participation du SDEF devrait être connue prochainement.

Guy CAR fait ensuite le point sur le problème des infiltrations à l'Espace Imagine. Après de nombreuses discussions avec les experts, les travaux devraient pouvoir être réalisés.

Denis LEMEUNIER demande où en est le projet de bâtiment multifonctions.

Madame Le Maire lui répond que le projet de rénovation de la salle communale sera mené dans un premier temps. Le projet bâtiment multifonction sera étudié ensuite.

Guy CAR indique qu'il est important d'avoir une estimation du coût des travaux avant d'aller plus loin.

Denis LEMEUNIER propose de consulter les associations et de leur demander ce qu'elles souhaitent.

Annie HAMON indique que les associations seront bien-entendu consultées mais qu'avant toute chose, la réflexion doit se poursuivre en particulier pour caler le budget.

Denis LEMEUNIER indique qu'il trouve intéressant dans la phase de définition du projet d'aller voir ce qui se fait ailleurs. Il y a des bonnes idées à prendre.

Annie HAMON et Guy CAR partagent cet avis.

Denis LEMEUNIER relaye une demande des danses qui occupent habituellement la salle communale le vendredi soir.

En raison des élections régionales des 6 et 13 décembre, la mairie a demandé aux associations concernées que la danse ait exceptionnellement lieu dans le hall de l'Espace Imagine afin de pouvoir mettre en place les bureaux de vote dès le vendredi.

Les associations souhaiteraient pouvoir disposer de la salle et ils se chargeraient de refaire la mise en place.

Annie HAMON lui répond qu'elle ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

#### Affaires scolaires, Enfance jeunesse, Sport et vie associative

Hervé RICHARD donne les chiffres clés de la rentrée scolaire :

- Légère baisse des effectifs à Jean Monnet
- Légère augmentation à Saint-Joseph
- Stabilité à Penzé

La rentrée s'est bien passée. Les équipes enseignantes sont stables.

Les TAP ont repris au même rythme que l'année dernière.

Il indique ensuite les prochaines dates à retenir :

- Téléthon les 28 et 29 novembre
- Saint-Pol, taulé, Morlaix le 8 novembre.

#### Voirie, agriculture, réseaux :

Gérard LE SAOUT fait le point sur les travaux de LANDANET. Le talus a été arasé afin d'améliorer la visibilité au carrefour. Il reste à mettre le garde-corps chez Monsieur CAIGNARD et la serre à déplacer.

Au sujet du curage des lagunes à Penzé, une première réunion a eu lieu avec le bureau d'études. Le traitement des boues se fait soit par épandage soit par incinération. La différence de coûts est énorme et il est donc primordial de trouver des terres pour l'épandage (30 hectares nécessaires).

Denis LEMEUNIER évoque le problème d'un agriculteur qui « saccage » la route à proximité de son champ. Gérard Le SAOUT va le contacter.

Denis LEMEUNIER demande à Madame Le Maire si la commune s'est positionnée pour l'accueil de migrants.

Annie HAMON indique que les possibilités et modalités d'un éventuel d'accueil sont examinées en interne. Morlaix Communauté centralise les possibilités dans les communes.

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.*

-----  
*Fin de séance à 21h35*

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guy	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
BELLE Robert	
DE BLASIO Stefano	
FAILLER Maryse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PERON André	
PIROU Jérôme	
PORZIER Isabelle	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	